

(N^o 12.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1836.

Amendemens à la loi relative aux Traitemens des Vicaires.

1^o *Amendement de M. GENDEBIEN.*

Rédiger ainsi l'article : « *Ces traitemens sont fixés à 500 francs.* » Et subsidiairement, en cas de rejet de la première proposition, retrancher les mots *les communes et.....*

2^o *Amendement de M. TRENTESAUX.*

« Ces traitemens sont fixés au *maximum* de 600 francs et au *minimum* de 400. » Le reste comme dans le projet de la section centrale.